

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 31 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURE, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Christine ANGRAND, M. Benoist VAILLOT, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Arnaud DELAUNAY, M. François DELAUNAY, M. Vincent FASCIANA, M. Médéric FIQUET, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Joëlle OUVRY, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : M. Didier DUVAL, adjoint, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), Mme Madeline MONTEIRO, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Christine ANGRAND), Mme Anne VINCENT conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), Mme Sylvie VATINEL, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN).

Étaient absents non excusés : M. Alexis CAVAREC, Mme Virginie PERIERS, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle OUVRY.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 FEVRIER 2023 :**

Le procès-verbal de la séance du 2 février 2023 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations du Conseil municipal, dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des arrêtés municipaux :

N° D'ORDRE	DATE	OBJET	Fournisseur	Montant	Organismes de subvention (Demande sur le montant HT sauf le cas exceptionnel)
2023-10	16/02/2023	Assistance à maîtrise d'ouvrage (CICLOP) – Tiers-lieu culturel			Banque des Territoires
2023-11	24/03/2023	Contrat de maintenance des alarmes intrusion du Groupe Scolaire A. Malraux	ALARME SERVICE		
2023-12	24/03/2023	Contrat de maintenance des automatismes de portails du groupe scolaire A. Malraux	ALARME SERVICE		

**FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET VILLE :**

*Rapporteur : M. Claude PETIT*

Vu les explications fournies par M. le Maire et M. PETIT, Adjoint en charge des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines,

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 13 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le budget primitif 2023 de la Ville qui est arrêté et équilibré comme suit :
  - \*Section d'investissement : 6 411 749.00 €
  - \*Section de fonctionnement : 4 909 435.00 €.

Commentaires :

Monsieur BLANPAIN énonce « à la suite des discussions que nous avons eues en commission, des nombreuses discussions, et des désaccords que nous avons depuis le début de la mandature sur les budgets et en cohérence avec notre position sur le rapport d'orientations budgétaires, nous continuons de voter contre le budget ».

**Vote** : adopté à la majorité (5 votes contre : M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, M. David FONTAINE, Mme Sylvie VATINEL par procuration à M. Lukas BLANPAIN, M. Victor PONTY).

**FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET THEATRE :**

*Rapporteur : M. Claude PETIT*

Vu les explications fournies par M. le Maire et M. PETIT, Adjoint en charge des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines,

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 13 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le budget primitif 2022 du Théâtre Duclair qui est arrêté et équilibré comme suit :  
\*Section d'investissement : 33 507.00 €  
\*Section de fonctionnement : 83 952.93 €.

**Vote : adopté à la majorité (5 abstentions : M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, M. David FONTAINE, Mme Sylvie VATINEL par procuration à M. Lukas BLANPAIN, M. Victor PONTY).**

#### **RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DES ALLOCATIONS VERSEES AU PERSONNEL COMMUNAL/RETRAITE :**

*Rapporteur : Mme Catherine LILLINI*

Suite au recours gracieux de Monsieur le Préfet reçu le 22 février 2023, il est demandé au Conseil municipal de retirer sa délibération du 2 février 2023 relative à la modification des allocations versées au personnel communal.

Vu l'avis favorable de la commission municipale Finances, Attractivité et Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 16 janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 février 2023,

Considérant le code général de la fonction publique et notamment les articles L.712-1, L.714-4, L.714-5 et L.731-3,

Considérant la Circulaire du 2 septembre 2022 relative à la réglementation sur l'octroi de bons d'achats ou de cadeaux aux agents et élus d'une assemblée délibérante,

Considérant le recours gracieux de Monsieur le Préfet en date du 15 février 2023 et reçu le 22 février 2023 sollicitant le retrait de cette délibération,

Vu l'avis de la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 13 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De retirer la délibération du 2 février 2023 relative à la modification des allocations versées au personnel communal.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

#### **FINANCES – FESTIVITES / FETES FORAINES-STATIONNEMENT PROVISoire AU N°160 RUE LOUIS PASTEUR CONSOMMATION ENERGIE ET FLUIDES :**

*Rapporteur : M. Michel ALLAIS*

Le contexte actuel lié au coût de l'énergie et des fluides impactant particulièrement le budget des collectivités, oblige la ville de Duclair à adapter en conséquence ses consommations.

Dans le cadre de l'installation des forains, lors de leur occupation temporaire à Duclair, au n°160 rue Louis Pasteur, sur la parcelle cadastrée AT n°70, d'une contenance de 1 999 m<sup>2</sup>, il est proposé que la consommation d'énergie et de fluides soit prise en charge par les forains.

Vu l'avis émis par les commissions municipales « voirie, urbanisme, cadre de vie et accessibilité » et « bâtiments, sécurité, environnement » lors de leur réunion conjointe en date du 13 mars 2023,

Considérant que la ville de Duclair souhaite être vigilante quant à ses dépenses en énergie et fluides,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter cette procédure à compter de l'année 2023 :
  - Pour la consommation d'électricité : il appartiendra aux forains de demander l'ouverture du comptage électrique par le fournisseur de leur choix.
  - Pour l'ouverture du compteur d'eau : il appartiendra aux forains de prévenir la ville de Duclair de leur arrivée, dix jours avant leur installation, de fournir leurs coordonnées de facturation. Les services techniques de la ville pourront ainsi effectuer les démarches auprès de Métropole Rouen Normandie. Il appartiendra aux forains de prévenir de leur départ pour que les services de la Métropole Rouen Normandie assurent la fermeture dudit compteur.  
À réception de la facture de la Métropole Rouen Normandie, trois semaines après le départ des forains, le service comptabilité de la ville établira la facture à prix coûtant de leur consommation afin qu'ils puissent s'en acquitter.
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

## **SECURITE – CONVENTION DE PRISE EN CHARGE D'ANIMAUX ENTRE LA SNPA DE ROUEN ET LA VILLE DE DUCLAIR :**

*Rapporteur : M. Michel ALLAIS*

Monsieur le Maire expose que la ville de Duclair utilise, à titre de fourrière animale, des boxes situés sur la commune de Duclair, aux services techniques municipaux, situés au n°160, rue Louis Pasteur. Ces boxes servent donc de lieu de dépôt aux animaux trouvés en état de divagation sur le territoire de la commune.

La problématique concerne toutefois les animaux qui ne sont pas repris suite aux investigations menées par la Police municipale (moins de 5 par an). Ces animaux, faute de trouver rapidement un refuge en mesure de les accueillir, embolissent le service municipal compte tenu du nombre limité de boxes disponibles. D'autre part, en matière de protection animale, les conditions d'accueil se révèlent inadaptées à un hébergement au long cours et la formation des personnels ne permet pas d'apporter une réponse satisfaisante aux cas dits "complexes".

Au regard de cette situation, la ville de Duclair a contacté la SNPA dans la perspective de mettre en place une solution globale concernant les animaux susvisés.

Après plusieurs échanges, il a été arrêté un protocole de transfert d'animaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et L.2121-29,

Vu l'avis de la commission urbanisme, bâtiments, sécurité, environnement et voirie en date du 13 mars 2023,

Vu le projet de convention annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modalités de cette convention à conclure avec la SNPA de ROUEN,
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

## **ATTRACTIVITE – CONVENTION EPFN PARCELLE CADASTREE SECTION AT N°25 (COMPRENANT ETUDE FLASH PARCELLES CADASTREES AV N°308, N°309 N°312) :**

*Rapporteur : M. Jean DELALANDRE*

Monsieur le Maire expose que les locaux de la MJC ne seront plus situés sur leur emplacement actuel, que les terrains de pétanque et le city stade seront déplacés et que le conservatoire de musique déménagera dans d'autres bâtiments plus spacieux et qu'en conséquence le site pourrait faire l'objet d'un programme de logements avec d'éventuels commerces au rez-de-chaussée.

Dans ce contexte, la commune souhaite signer une convention d'étude flash relative à l'étude de préféabilité urbaine, technique et économique sur ce foncier communal, cadastré AV n°312, 309 et 308.

La mission comportera trois phases :

- un diagnostic technique, urbain et réglementaire sommaire,
- une approche capacitaire sur la base de la programmation envisagée par la collectivité,
- un premier bilan prévisionnel de l'opération et une feuille de route opérationnelle.

Le coût total de la démarche d'étude est financé à 100% par l'EPFN dans un plafond maximal de 24 000€ TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'E.P.F. de Normandie en date du 25 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission urbanisme, bâtiments, sécurité, environnement et voirie en date du 13 mars 2023,

Vu le projet de convention annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les modalités de cette convention à conclure avec l'EPFN,
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

### Commentaires :

Monsieur BLANPAIN énonce « nous souhaitons que ce projet de relogement contienne une part de logement social et pas uniquement une accession à la propriété comme cela nous est proposée dans l'article 1 de la convention. C'est la raison pour laquelle, nous allons nous abstenir sur cette délibération ».

Monsieur DELALANDRE répond « vous posez une bonne question, parce qu'alors on voit la problématique de la mixité sur notre territoire, sujet auquel nous sommes sensibles évidemment, et il se trouve qu'avec Véronique FERME on échange beaucoup avec les services de la Métropole sur ces sujets-là quand on parle d'habitat, donc on a une vision assez fine de la question. Et la Métropole nous dit « ne changez rien, maintenez la ligne, maintenez les équilibres que vous avez réussi à atteindre depuis des années ». Et là je salue ce qui a été fait dans le passé, parce que moi je ne suis pas là depuis des années, mais Duclair a réussi à atteindre un équilibre, aujourd'hui on vit bien à Duclair. Il y a des territoires qui n'ont pas su réaliser cet équilibre, on a tous en tête, notamment, Bois-Guillaume qui fait un petit peu parler sur le fait qu'il n'y a pas beaucoup de logements sociaux à Bois-Guillaume, mais on a aussi en tête des villes comme Canteleu ou un certain nombre de villes de la rive gauche de Rouen où pour le coup on a foncièrement déséquilibré la ville. Aujourd'hui sur ce lieu, je voudrai juste rappeler, que vous avez plusieurs dizaines

de logements sociaux juste à côté, vous avez l'immeuble la Seine, l'immeuble Austreberthe, ils sont de l'autre côté de la clôture. Donc la logique de l'équilibre à réaliser entre accessions à la propriété dans des collectifs et les logements sociaux en collectif plaide pour que nous favorisions l'accession à la propriété. Nous nous inscrivons donc plutôt dans cette démarche-là. Ensuite, rien ne dit, je n'ai pas à me prononcer sur des projets privés, sur des terrains privés mais il y a tout un éventail de possibilités dans ce domaine-là et vous avez aussi des projets qui peuvent prendre la forme d'accession sociale à la propriété, c'est encore quelque chose de différent et donc on en reparlera je ne vais pas me prononcer plus sur cet aspect-là aujourd'hui, je vais juste vous dire que c'est quelque chose qu'on a aussi en tête et qui contribue à l'équilibre qu'on doit trouver dans une collectivité. Mais à cet endroit-là, aujourd'hui, la direction que nous donnons est celle-là et elle est plus qu'assumée au regard des éléments que je vous ai présentés ».

**Vote : adopté à la majorité (5 abstentions : M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, M. David FONTAINE, Mme Sylvie VATINEL par procuration à M. Lukas BLANPAIN, M. Victor PONTY).**

Monsieur DELALANDRE ajoute « je voudrai juste préciser, parce que je ne l'ai pas souligné, il y a quand même un très beau projet qui vient de sortir de terre ou en tout cas qui vient de faire l'objet d'un très beau réaménagement à hauteur de 4,5 millions dans notre ville qui est le projet porté par Logéal dans l'ancienne RPA les Capucines. Si je dois le préciser à ceux qui ne l'auraient pas saisi, il s'agit ici de logements sociaux en immeuble collectif à proximité du centre-ville au cœur d'un futur quartier particulièrement intéressant en termes d'accès aux écoles, à la culture et à pas mal de dispositifs qui seront à l'intention de la jeunesse, mais pas que. Je rappelle que le projet de la Résidence du Bois est un projet complètement inclusif, on va bien plus loin que le simple logement social, on est sur un projet inclusif en lien avec l'EHPAD, en lien avec le centre hospitalier du Rouvray, en lien avec Logéal et puis avec l'accueil au rez-de-chaussée d'une crèche. Donc dans ce domaine-là, je pense qu'on a plus d'ambition que d'autres n'en auraient ».

#### **AFFAIRES SCOLAIRES – MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE – LANCEMENT D'UN MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR UNE DUREE DE 4 ANS – ADOPTION DU PRINCIPE – AUTORISATION DE SIGNATURE :**

*Rapporteur : Mme Mathilde HURE*

Le marché de restauration scolaire arrive à échéance le 31 août 2023.

Il convient d'envisager le lancement d'une nouvelle consultation afin de contracter un marché concernant la restauration scolaire et pour les repas servis dans le cadre de l'accueil de loisirs de la MJC, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée de 4 ans (jusqu'au 31 août 2027) et reconductible 3 fois.

La restauration scolaire relève des "marchés de services sociaux et autres services spécifiques", faisant l'objet d'une liste dans un avis publié au journal officiel. L'application de l'article R2123-1-3 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique signifie que leur procédure est allégée sous la forme "adaptée" dite MAPA et ce, quel que soit le montant.

Considérant la nécessité de lancer une nouvelle consultation pour le marché de restauration scolaire, le marché actuel étant échu au 31 août 2023,

Vu l'avis de la commission municipale Affaires scolaires et jeunesse du 17 mars 2023,

Vu l'avis de la commission municipale Finances, Attractivité et Ressources humaines, du 13 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le lancement d'un marché à procédure adaptée concernant les repas servis à la cantine scolaire, y compris les repas servis dans le cadre de l'accueil de loisirs MJC, pour une durée de 4 ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2027,
- D'autoriser M. le Maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.
- D'autoriser M. le Maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer l'ensemble des pièces du marché public restauration scolaire.

#### *Commentaires :*

Monsieur BLANPAIN énonce « au-delà d'autoriser le lancement du marché, nous souhaitons savoir quand seront précisément discutés les exigences et les critères de ce marché, si c'est en commission par exemple ? »

Madame HURE répond « à la dernière commission des affaires scolaires, on a simplement évoqué le fait qu'il fallait lancer une nouvelle consultation et nous avons mis au budget un montant pour que ce marché soit rédigé par un AMO parce que c'est effectivement très compliqué ».

Monsieur DELALANDRE ajoute « il faut quand même voir sur le marché de restauration scolaire qu'atteindre les objectifs qui sont fixés par l'Etat c'est déjà un très bel objectif à atteindre et qu'aujourd'hui vous avez énormément de collectivités qui ne l'atteignent pas. Et donc notre objectif reste toujours d'atteindre ces exigences posées par la loi Egalim. Donc on continuera, j'allais dire naturellement, mais c'est la loi qui le pose sur les produits locaux, sur les produits bio, on va continuer à travailler là-dessus on va aussi travailler pour diminuer les gâchis alimentaires et on va aussi travailler sur le fait de ne pas avoir dans les années à venir à engager des augmentations pour les familles, parce qu'il faut quand même être très attentif à ça, on a une augmentation qui n'est pas négligeable des coûts des matières premières. Aujourd'hui, la ville encaisse la chose en n'augmentant pas, plus que la toute petite augmentation annuelle mais absolument pas en lien avec l'inflation globale ni même avec les augmentations spécifiques sur ce marché là on n'a absolument pas augmenté pour les familles. Dans le cadre de ce marché, il

faudra qu'on soit très attentifs en maintenant les apports qui vont bien pour les enfants, et comme cela a pu être fait dans d'autres collectivités, il faudra être très attentifs au fait de pouvoir limiter le coût que peut représenter ce marché pour la collectivité pour que nous ne soyons pas, un jour, obligés de répercuter, si cela devait s'aggraver, sur les familles. Donc c'est là un des enjeux, il y a la qualité d'un côté évidemment et il y a cet enjeu financier, parce que mettre de côté cet enjeu financier c'est vivre dans un monde qui n'existe pas, c'est celui qui ne prend pas en compte la problématique du pouvoir d'achat et la problématique du poids des évolutions que l'on peut connaître aujourd'hui sur les finances des collectivités. Donc d'un côté il y a une ambition, de l'autre côté il faut être réaliste et en particulier dans la période actuelle. C'est ce que je défendrai auprès de notre AMO, parce que comme le disait Mathilde HURE, on est aujourd'hui accompagné par une Assistance à Maitrise d'Ouvrage comme on l'a fait il y a 4 ans, comme on l'a fait il y a 8 ans, parce qu'on est sur des marchés qui sont, par ailleurs, très techniques, on ne s'improvise pas un spécialiste de l'hygiène et du réglementaire sur ces sujets-là et nous ne souhaitons, mais c'est assumé et en lien avec, d'ailleurs, les propres agents notamment du service technique, nous ne souhaitons pas porter directement ces marchés donc on demande à être accompagné pour justement bien faire les choses et dans le respect de la réglementation ».

**Vote : adopté à l'unanimité.**

### **AFFAIRES SCOLAIRES – CONVENTION AVEC LE COLLEGE CONCERNANT LES MESURES DE RESPONSABILISATION :**

*Rapporteur : Mme Mathilde HURE*

Une convention prise en application de l'article R. 511-13 du code de l'éducation pourra être conclue entre l'établissement et la ville de Duclair, susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation, après accord du Conseil d'administration de l'établissement conformément au c) du 6° de l'article R. 421-20 du code de l'éducation.

Cette mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte, tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

La convention aura pour objet de déterminer les règles d'accueil des élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les modalités de cette convention à conclure avec le collège de Duclair concernant les mesures de responsabilisation, à compter de la rentrée 2023, pour une durée d'un an,
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

### **REPONSES AUX QUESTIONS ORALES D'INTERET GENERAL POSEES PAR LES ELUS DU GROUPE MINORITAIRE :**

(Le texte d'origine de la question est reproduit en italiques)

*\* « Il y a un an, Monsieur le Maire indiquait que la rue Jules Ferry resterait en sens unique de février à octobre 2022, le temps des travaux dans l'ex-RPA. Les travaux sont maintenant terminés. Nous constatons que la rue est toujours en sens unique, et que des flèches blanches ont été récemment peintes sur la route. Monsieur le Maire indiquait également que si une décision pour maintenir ce sens de circulation devait être prise, une discussion aurait lieu. Alors que nous n'avons jamais été concertés ou informés, une décision a-t-elle donc été prise ? »*

Éléments de réponse apportés par Monsieur le Maire :

« Effectivement, on avait indiqué que ce serait temporaire et c'est temporaire.

Ça n'a échappé à personne qu'il y a eu un gros chantier dans cette rue, la Résidence du Bois. Il y a deux autres projets qui arrivent dans cette rue : avec la future MJC et avec l'école des garçons. Des projets de taille assez conséquente et je veux juste préciser qu'il ne me semblerait pas judicieux de mettre une voie sur un sens, en sens unique, puis de la remettre dans les deux sens, puis six mois après de dire on repasse à un sens unique, puis six mois après de dire on revient dans les deux sens.

Je pense que du point de vue de la sécurité, qui m'incombe un peu dans cette ville, ça ne serait pas prudent, et donc évidemment nous n'allons pas modifier tous les six mois.

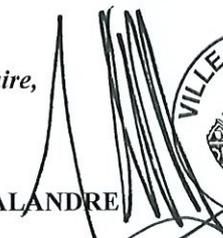
Et donc, ce qui est certain, c'est que la partie temporaire va durer un peu. Ce qui ne veut pas dire d'ailleurs que cela ne durera pas par la suite, il faudra voir comment ça va vivre entre un projet qui arrive à terme qui est le projet de logements inclusifs avec des personnes en fauteuils notamment, avec des enfants qui seront à la MJC et des enfants qui seront de l'autre côté et des gens qui traverseront. Il faudra effectivement être bien soucieux de la question de la sécurité, sur quelque chose de définitif. Mais, on voit effectivement aujourd'hui la direction que cela prend, mais ça reste temporaire temps que les travaux ne sont pas terminés.

Pourquoi avons-nous fait un marquage ? Parce que le problème, c'est qu'au départ on est dans une rue où il y avait effectivement ce chantier, on ne peut pas dire qu'il y avait beaucoup d'habitants ni même beaucoup d'activités, l'école des garçons n'a pas d'activité quotidienne, l'ex-trésorerie est fermée, la Résidence du Bois n'avait pas d'activité. Il n'y avait donc pas une grosse circulation, si ce n'est des gens qui passaient tout droit. Là, il va y avoir des véhicules qui vont sortir, des gens qui vont sortir de la Résidence du Bois, des gens qui peuvent être tentés potentiellement de tourner à droite, donc on ne voudrait pas que des gens se fassent des face à face. Même si c'est temporaire, il fallait faire un marquage qui soit clair, et au passage même sur le temporaire les vélos pouvaient l'utiliser en contresens cyclable sauf qu'ils ont le droit de le faire, mais quand c'est marqué, c'est quand même mieux. Quand c'est marqué, les automobilistes qui ne savent pas que sur ce type de tracé un vélo peut le prendre en contresens peuvent être un peu surpris de voir un vélo. Ensuite, le cycliste, qui lui doit le prendre, ne se sent pas forcément en sécurité s'il voit une ligne de stop et doit la traverser. Ainsi, ce qu'on a voulu sur cette période temporaire, qui va durer quelque temps, c'est que ce soit le plus clair possible d'un côté, et le plus sécurisé possible de l'autre et le plus cohérent avec la transformation du quartier. »

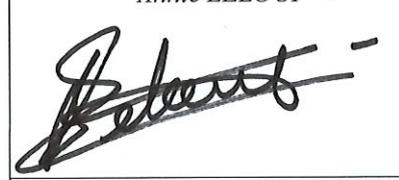
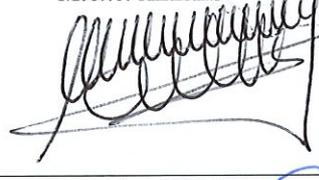
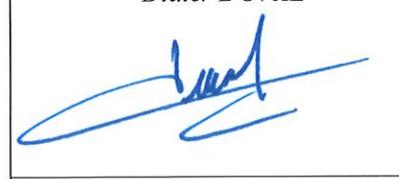
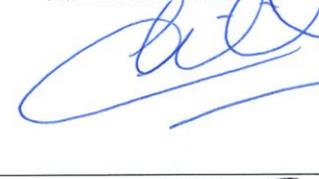
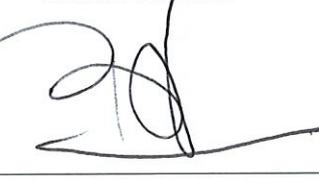
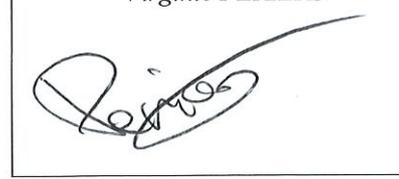
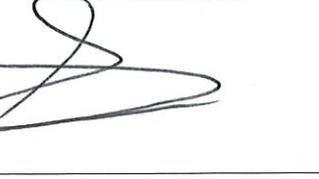
**COMMUNICATIONS :**

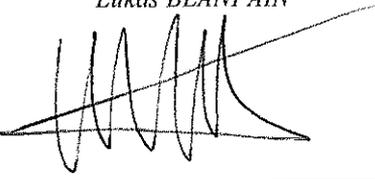
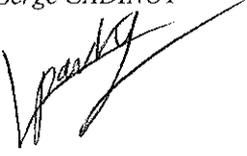
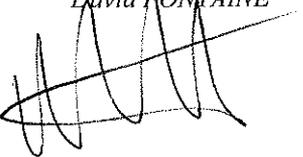
- M. le Maire informe de quelques dates importantes comme :
  - Dimanche 2 : 10 km du Halage.
  - Du 3 au 8 avril : Semaine Olympique et Paralympique (SOP).
  - Cinéma avec des prix intéressants.
  - Samedi 8, dimanche 9 et lundi 10 : Foire de Pâques avec foire à tout organisée par les Amies créatives et une chasse à l'œuf avec des tickets de manège.
  - Samedi 15 de 11h à 16h : Atelier itinérant de réparation vélos « Berti Cycles », au bord de la voie verte.
  - Vendredi 28 à 20h : Représentation de « Pourquoi les vieux, qui n'ont rien, à faire, traversent-ils toujours au feu rouge ? » au Théâtre de Duclair.

La séance est levée à 19h50.

Le Maire,  
  
 Jean DELALANDRE



<i>Claude PETIT</i> 	<i>Véronique FERMÉ</i> 	<i>Pam LE BORGNE</i> 
<i>Annie LELOUP</i> 	<i>Michel ALLAIS</i> 	<i>Mathilde HURÉ</i> 
<i>Didier DUVAL</i> 	<i>Catherine LILLINI</i> 	<i>MONTEIRO Madeline</i> 
<i>Mame Bigué THEBAULT</i> 	<i>Benoist VALLOT</i> 	<i>Vincent FASCIANA</i> 
<i>Virginie PERIERS</i> 	<i>Arnaud DELAUNAY</i> 	<i>Chantal VALLET-CREVEL</i> 

<i>Joëlle OUVRY</i>	<i>Médéric FIQUET</i>	<i>Christine ANGRAND</i> 
<i>François DELAUNAY</i> 	<i>Anne VINCENT</i>	<i>Alexis CAVAREC</i>
<i>Lukas BLANPAIN</i> 	<i>Serge CADINOT</i> 	<i>Sylvie VATINEL</i> 
<i>David FONTAINE</i> 	<i>Victor PONTY</i> 